



Bruxelles, 25 février 2014

Lettre ouverte au Président du Parlement européen, et à
Monsieur l'Ambassadeur de la République Grecque
auprès de l'Union européenne

Objet : adaptations salariales 2011 - 2012

Monsieur le Président, Monsieur l'Ambassadeur,

Le 9 décembre 2013, le vice-président de la Commission européenne M. Šefčovič a informé le personnel que la Commission a proposé une adaptation des salaires de 0,9% pour 2011 (date d'effet 1^{er} juillet 2011) et 0,9% pour 2012 (date d'effet 1^{er} juillet 2012). Cette communication faisait suite à l'arrêt de la Cour de Justice du 19 novembre 2013.

Les OSP signataires ne comprennent toujours pas la logique qui a inspiré cette proposition car elle ne repose sur aucun fondement juridique ou économique. Il s'agit d'une décision purement politique, qui n'est basée sur aucune méthode de calcul prédéterminée alors que nous sommes face à des données objectives, à savoir le résultat du travail de l'Office statistique de l'Union européenne (Eurostat), fixant l'adaptation à 1,7% pour les années 2011 et 2012. La Commission avait d'ailleurs repris ce chiffre dans sa proposition initiale. Cette proposition d'adaptation avait été établie par Eurostat en accord avec les services statistiques nationaux des Etats membres.

Depuis le début de l'année 2014, sous Présidence grecque, des discussions informelles ont commencé entre Institutions, qui ont abouti à une aggravation de la situation dans la mesure où le COREPER a adopté un mandat de négociation de 0% pour l'adaptation 2011 et de 0% pour l'adaptation 2012. Si cette proposition du COREPER devait être adoptée définitivement, cela signifierait pour l'ensemble du personnel un gel des salaires pendant **une période de 5 années**, entraînant une perte de pouvoir d'achat d'au moins **17%** (en ce

compris le prélèvement spécial de 6 % imposé en période de gel des salaires). Ce recul de notre pouvoir d'achat est très éloigné de l'évolution moyenne des pouvoirs d'achat des fonctions publiques nationales reflétée par les chiffres délivrés par Eurostat, et impactera de façon dramatique les catégories de personnel au pouvoir d'achat le plus modeste. A cet égard, il n'est pas inutile de rappeler la situation de certains collègues en poste au Grand-Duché de Luxembourg, dont la rémunération se situe au-dessous du salaire minimal exigé dans cet Etat membre.

Nous n'acceptons pas que les Institutions européennes qui prônent le respect de l'état de droit à travers le monde bafouent le droit de leur propre personnel.

Depuis de nombreuses années les Institutions doivent faire face à des difficultés croissantes de recrutement du fait que les conditions de travail deviennent de moins en moins attrayantes pour des professionnels qualifiés de nombreux Etats membres. La détérioration des conditions de travail sous l'effet cumulé du gel des salaires, de l'allongement du temps de travail et de la création récente d'une catégorie de personnel sous-payée empêchera les Institutions de se doter d'un personnel permanent, compétent et indépendant sur la base du plus large équilibre géographique tel que prévu au Statut.

Les OSP signataires demandent que les co-législateurs revoient la proposition de la Commission à la lumière des données objectives existantes et suivent la ligne tracée par la Cour de Justice qui indique (point 74) que *"dans cette situation [2011] elle [la Commission] dispose, toutefois, d'une marge d'appréciation propre quant au contenu de ces propositions, c'est-à-dire à la question de savoir quelles mesures lui paraissent appropriées, compte tenu de la situation économique et sociale donnée ainsi que, le cas échéant, d'autres facteurs propres à prendre en considération, tels que ceux relevant de la gestion des ressources humaines et en particulier des nécessités du recrutement."* Il est tout à fait légitime de penser que, si ces considérations étaient adressées à la Commission européenne, les co-législateurs puissent s'en inspirer au moment de leurs négociations.

Les OSP signataires ne renonceront par avance à aucune forme de mobilisation du personnel – sous quelque forme que ce soit – afin de faire valoir les droits légitimes des fonctionnaires et agents de toutes les Institutions.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Monsieur l'Ambassadeur, l'expression de notre haute considération.

Union Syndicale Fédérale

PLUS
TAO -SE

Union for Unity
Regroupement Syndical

Renouveau & Démocratie

Solidarité Européenne

Confédération Syndicale Européenne CONF SFE
Confédération Syndicale Européenne CISL FIR

FFPE